

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes aux procédés et méthodes de la CDS relatifs aux adhérents inactifs

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications à ses procédés et méthodes. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS visent les adhérents inactifs.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 17 décembre 2007, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Bureau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4352
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4352
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : monique.bureau@lautorite.qc.ca

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs aux adhérents inactifs

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

PROCÉDÉS ET MÉTHODES RELATIFS AUX ADHÉRENTS INACTIFS

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications proposées visent à préciser le processus par lequel les adhérents de la CDS actuels peuvent changer leur statut d'adhésion de l'état « actif » à l'état « inactif ». Actuellement, les adhérents de la CDS qui désirent changer leur statut d'adhésion de l'état actif à l'état inactif (c'est-à-dire d'un adhérent qui effectue sa propre compensation à un adhérent qui procède à la compensation par l'intermédiaire d'un autre adhérent de la CDS) peuvent le faire en présentant une demande auprès du Service à la clientèle de la CDS et en payant des frais d'inactivité. Ces frais figurent dans le Barème de prix de la CDS et doivent être acquittés annuellement par l'adhérent.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications proposées ont pour but de codifier la possibilité qu'ont les adhérents de la CDS de changer leur statut de l'état actif à l'état inactif et vice-versa. Les modifications proposées visent surtout à préciser que les adhérents de la CDS peuvent conserver leur statut d'adhérent inactif (au lieu de retirer leur adhésion) afin qu'un adhérent qui choisit de redevenir un adhérent actif effectuant sa propre compensation n'ait pas à payer des frais d'adhésion supplémentaires, contrairement à un adhérent qui présenterait de nouveau une demande d'adhésion.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Outre les précisions ajoutées au Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes de l'adhérent intitulé *Adhésion aux services de la CDS*, les modifications proposées n'auront aucune incidence importante sur les adhérents actuels ou éventuels de la CDS.

Si un adhérent actuel ayant conservé son statut d'adhérent inactif désire redevenir un adhérent actif et recommencer à effectuer ses propres activités de compensation au moyen des systèmes de la CDS, il devra remplir et déposer une nouvelle Demande d'adhésion, laquelle devra être approuvée par le Conseil d'administration de la CDS, conformément aux pratiques habituelles de la CDS, avant que celui-ci puisse redevenir un adhérent actif.

C.1 Concurrence

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS ainsi qu'au processus de rétablissement du statut d'un adhérent inactif à un état actif n'auront aucune incidence sur la possibilité pour les adhérents qualifiés et admissibles du marché d'accéder aux services de dépôt, de compensation et de règlement offerts par la CDS.

C.2 Risques et coûts d'observation

Les risques et les coûts d'observation à l'égard du processus par lequel le statut des adhérents inactifs revient à un état actif ne diffèrent pas de ceux découlant de la soumission par un nouvel adhérent d'une Demande d'adhésion aux fins d'approbation par le Conseil d'administration. Les mêmes échéanciers aux fins d'approbation seront appliqués dans le cas d'un rétablissement au moyen de ce processus.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs aux adhérents inactifs

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Une telle comparaison n'est pas offerte à l'égard des modifications proposées.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Le personnel de la CDS a constaté un manque de transparence dans les procédés et méthodes existants à l'égard des adhérents qui désirent changer leur statut de l'état actif à l'état inactif et vice-versa. Actuellement, la CDS compte plusieurs adhérents inactifs (c'est-à-dire des adhérents qui n'effectuent pas leur propre compensation et qui choisissent plutôt de procéder à la compensation par l'intermédiaire d'un adhérent actif de la CDS). Elle a donc jugé qu'il était prudent de documenter ce processus en vue de prochains changements de statut de l'état actif à l'état inactif et vice-versa. Les modifications proposées ont été élaborées par le personnel de la CDS dans ce contexte et à cette fin.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes relatifs aux adhérents inactifs ont été élaborées par le personnel de la CDS et sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. La description du service qui constitue le fond des modifications proposées a été élaborée par le personnel de Développement de produits de la CDS.

D.3 Questions prises en compte

Les modifications proposées offrent aux adhérents actifs une plus grande marge de manœuvre à l'égard de leurs propres activités et procédés et méthodes de compensation. La CDS considère qu'il est important de permettre à ses adhérents, s'ils le désirent, de demeurer des adhérents de la CDS.

D.4 Consultation

Le personnel de la CDS a consulté les membres de son Comité d'analyse du développement stratégique, dont les membres sont notamment des représentants de la communauté des adhérents de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique a étudié et approuvé les modifications proposées avant leur soumission aux fins de sollicitation de commentaires auprès du public.

D.5 Autres possibilités étudiées

La possibilité de conserver le *statut quo* a été étudiée. Toutefois, le personnel de la CDS a déterminé que les Procédés et méthodes actuels à l'égard des adhérents inactifs, de l'état inactif et du passage du statut de l'adhérent de l'état actif à l'état inactif ne répondaient suffisamment pas aux exigences du marché et des adhérents de la CDS.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à exercer l'activité de compensation de valeurs au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* du Canada. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs aux adhérents inactifs

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Aucun changement aux systèmes de la CDS n'est prévu en raison des modifications proposées.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement aux systèmes des adhérents directement lié aux modifications proposées n'est prévu. Lorsqu'un adhérent de la CDS désire passer à l'état inactif, ou revenir à l'état actif, les changements habituels devront être apportés à l'égard de la connectivité aux systèmes de la CDS.

E.3 Autres intervenants du marché

Aucun changement aux systèmes des autres intervenants du marché n'est prévu en raison des modifications proposées.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Les autres agences de compensation n'offrent pas de procédés et méthodes similaires ou comparables.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées au plus tard le 17 décembre 2007, aux coordonnées indiquées ci-après :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers à la personne indiquée ci après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs aux adhérents inactifs

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

JAMIE ANDERSON
Sous-directeur des Services juridiques

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux Procédés et méthodes relatifs aux adhérents inactifs

ANNEXE « A »
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>1.7 Adhérents inactifs</p> <p><u>Les adhérents qui décident d'effectuer la compensation et le règlement d'opérations par l'intermédiaire d'autres adhérents de la CDS peuvent changer leur statut et devenir des adhérents inactifs en payant des frais d'inactivité annuels. Ainsi, ils conserveront leur statut d'adhérent inactif. En payant ces frais d'inactivité, les adhérents qui cessent d'utiliser les services de la CDS pour une période d'une durée établie peuvent recommencer à utiliser les services de la CDS sans payer de frais d'adhésion supplémentaires.</u></p> <p><u>Les adhérents qui font la demande du statut d'adhérent inactif doivent faire parvenir une lettre formelle (sur papier à en-tête de la société) au Service à la clientèle de la CDS.</u></p> <p><u>Si un adhérent inactif choisit d'utiliser un service de la CDS pendant la période d'inactivité, il doit payer des frais à titre de non-adhérent pour obtenir ce service.</u></p> <p><u>Les adhérents qui désirent redevenir des adhérents actifs (c'est-à-dire qu'ils veulent effectuer leur propre compensation) doivent remplir une demande d'adhésion et la soumettre au Service à la clientèle de la CDS aux fins d'approbation par le Conseil d'administration.</u></p>	<p>1.7 Adhérents inactifs</p> <p>Les adhérents qui décident d'effectuer la compensation et le règlement d'opérations par l'intermédiaire d'autres adhérents de la CDS peuvent changer leur statut et devenir des adhérents inactifs en payant des frais d'inactivité annuels. Ainsi, ils conserveront leur statut d'adhérent inactif. En payant ces frais d'inactivité, les adhérents qui cessent d'utiliser les services de la CDS pour une période d'une durée établie peuvent recommencer à utiliser les services de la CDS sans payer de frais d'adhésion supplémentaires.</p> <p>Les adhérents qui font la demande du statut d'adhérent inactif doivent faire parvenir une lettre formelle (sur papier à en-tête de la société) au Service à la clientèle de la CDS.</p> <p>Si un adhérent inactif choisit d'utiliser un service de la CDS pendant la période d'inactivité, il doit payer des frais à titre de non-adhérent pour obtenir ce service.</p> <p>Les adhérents qui désirent redevenir des adhérents actifs (c'est-à-dire qu'ils veulent effectuer leur propre compensation) doivent remplir une demande d'adhésion et la soumettre au Service à la clientèle de la CDS aux fins d'approbation par le Conseil d'administration.</p>

7.3.2 Publication

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.